



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°A2024\_SG026

### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION PORTANT DÉPORT DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article précité,

Vu l'article 217 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lorsque le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre estime se trouver en conflit d'intérêt, qu'il agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, il prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences, désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer,

Considérant la nécessité de prendre un arrêté en ce sens,

#### ARRETE

**Article 1** : Je soussigné, Gérald GORDAT, Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, déclare m'abstenir de toute intervention nécessaire à l'instruction, au vote et au suivi de dossiers en lien avec le Centre de gestion de Saône-et-Loire et le conseil départemental de l'Allier.

**Article 2** : Je désigne pour me suppléer, Mme Elisabeth PONSOT, vice-président en charge des ressources humaines de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

**Article 3** : Le présent arrêté vaut tant qu'il n'est pas rapporté.

**Article 4**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 5** : Le Président de la Communauté de communes, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Grand Charolais.

Fait à Paray Le Monial, le



22 novembre 2024

Mis en ligne le :

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**